AR Prefecture



016-281600130-20220810-AR2022_208-AR Reçu le 10/08/2022 Publié le 10/08/2022

AR / N° 2022-208

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

- VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L523-1 et L523-3 à L523-6 ;
- VU le décret N° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale;
- VU le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 9;
- VU le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, et notamment son article 7;
- VU l'arrêté N° 2021-21 en date du 19 mars 2021 établissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne pour la période 2021-2026;
- VU les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Charente ;
- Considérant que compte tenu des recrutements de fonctionnaires intervenus dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux au sein des collectivités affiliées, 4 nominations sont susceptibles d'être prononcées aux grades de Technicien et de Technicien Principal de 2ème classe pour 2022, et qu'il convient de procéder à l'affectation de ces nominations entre ces deux grades en vertu de la réglementation précitée;
- Considérant que ces fonctionnaires remplissent les conditions nécessaires précisées à l'article 7 du décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 susvisé ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Les quatre nominations sont affectées au grade de Technicien au titre de la promotion interne pour l'année 2022.

ARTICLE 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien établie au titre de la promotion interne :

- Aurélien BERBESSON ;
- Cyrille BOURABIER;
- Steven HINAULT;
- Fabrice SOULAT.

ARTICLE 3 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er septembre 2022.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à

l'article L325-39 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Madame la Préfète de la Charente,

- Monsieur le sous-préfet de Cognac et Madame la sous-préfète de Confolens,
- l'ensemble des Centres de Gestion de la F.P.T,
- l'ensemble des collectivités et établissements affiliées au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente,

et est affichée au Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de la F.P.T de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait à ANGOULEME, le 10/08/2022

Le Président,

M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie que cet acte a été:

- Transmis au Représentant de l'Etat;
- Affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.